



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exonération

Question écrite n° 74627

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann souhaiterait connaître l'avis de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le statut fiscal de la prise en charge des frais de transport pour les enseignants accompagnant des élèves à l'occasion de voyages scolaires. Elle souhaiterait savoir précisément si la prise en charge de ces frais est considérée comme un avantage en nature selon les termes de l'article 82 du code général des impôts ou comme une allocation en nature qui bénéficie selon l'article 81 du même code de l'exonération de l'impôt sur le revenu. Dans la mesure où cette prise en charge est inhérente à la fonction de ces accompagnateurs qui ne sont de surcroît pas rémunérés pour le travail supplémentaire qu'ils fournissent à l'occasion de ces voyages, il ne semble pas que l'imposition au titre des avantages en nature soit justifiée.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74627

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1624